



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'Ulverton**

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité d'Ulverton, qu'un avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du conseil, le lundi 17 novembre 2025, en vue de l'adoption du règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement numéro 472-2017 relatif au Traitement des élus municipaux à la séance régulière du 12 janvier 2026 apportant les changements suivants :

Le traitement actuel des élus est le suivant :

Rémunération maire :	9 956,76 \$/année
Allocation de dépenses :	4 978,38 \$/année
Rémunération conseillers :	3 318,96 \$/année
Allocation de dépenses :	1 659,48 \$/année

Le règlement 2025-04 apporte les modifications suivantes :

Rémunération maire :	
Séance du conseil :	5 077,80 \$/année
Séance de travail :	5 077,80 \$/année
Présence comités :	1 100,00 \$/année
Montant fixe SSIRR :	1 000,00 \$/année

Allocation de dépenses :	
Séance du conseil :	2 538,90 \$/année
Séance de travail :	2 538,90 \$/année
Présence comités :	550,00 \$/année
Montant fixe SSIRR :	500,00 \$/année

Rémunération conseillers :	
Séance du conseil :	1 692,60 \$/année
Séance de travail :	1 692,60 \$/année
Présence comités :	366,67 \$/année
Montant fixe Trans-Appel :	500,00 \$/année



Allocation de dépenses :

Séance du conseil :	846,30 \$/année
Séance de travail :	846,30 \$/année
Présence comités :	183,33 \$/année
Montant fixe Trans-Appel :	250,00 \$/année

Afin de valider les présences, un jeton de présence est exigé, à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, tel que : décès d'un membre de la famille immédiate.

Il y est également prévu une indexation annuelle d'un minimum de 2% et d'un maximum de 4% et selon l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur le mois d'octobre de l'année précédente) et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier de chaque année.

L'entrée en vigueur du présent règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement 2025-04 modifiant le règlement numéro 472-2017 sera adopté à la réunion du 12 janvier 2026 qui se tiendra au centre communautaire à 19 h 00. Toute personne intéressée à prendre connaissance du projet de règlement peut le faire au bureau de la Municipalité pendant les heures d'ouverture.

Donné à Ulverton, ce 25^e jour du mois de novembre 2025.

Vicki Turgeon
Directrice générale/greffière-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ D'Ulverton**

AVIS PUBLIC

AUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ D'ULVERTON

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, greffière-trésorière et directrice générale de la Municipalité d'Ulverton, qu'un avis de motion a été présenté à la séance extraordinaire du conseil, le lundi 17 novembre 2025, en vue de l'adoption du règlement numéro 2025-04 modifiant le règlement numéro 472-2017 relatif au Traitement des élus municipaux à la séance régulière du 12 janvier 2026 apportant les changements suivants :

Le traitement actuel des élus est le suivant :

Rémunération maire :	9 956,76 \$/année
Allocation de dépenses :	4 978,38 \$/année
Rémunération conseillers :	3 318,96 \$/année
Allocation de dépenses :	1 659,48 \$/année

Le règlement 2025-04 apporte les modifications suivantes :

Rémunération maire :	
Séance du conseil :	5 077,80 \$/année
Séance de travail :	5 077,80 \$/année
Présence comités :	1 100,00 \$/année
Montant fixe SSIRR :	1 000,00 \$/année

Allocation de dépenses :	
Séance du conseil :	2 538,90 \$/année
Séance de travail :	2 538,90 \$/année
Présence comités :	550,00 \$/année
Montant fixe SSIRR :	500,00 \$/année

Rémunération conseillers :	
Séance du conseil :	1 692,60 \$/année
Séance de travail :	1 692,60 \$/année
Présence comités :	366,67 \$/année
Montant fixe Trans-Appel :	500,00 \$/année



Allocation de dépenses :

Séance du conseil :	846,30 \$/année
Séance de travail :	846,30 \$/année
Présence comités :	183,33 \$/année
Montant fixe Trans-Appel :	250,00 \$/année

Afin de valider les présences, un jeton de présence est exigé, à moins d'une raison reconnue et/ou acceptée par le conseil, tel que : décès d'un membre de la famille immédiate.

Il y est également prévu une indexation annuelle d'un minimum de 2% et d'un maximum de 4% et selon l'indice des prix à la consommation (IPC Canada) pour le Québec (basée sur le mois d'octobre de l'année précédente) et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier de chaque année.

L'entrée en vigueur du présent règlement sera rétroactive au 1^{er} janvier 2026.

Le règlement 2025-04 modifiant le règlement numéro 472-2017 sera adopté à la réunion du 12 janvier 2026 qui se tiendra au centre communautaire à 19 h 00. Toute personne intéressée à prendre connaissance du projet de règlement peut le faire au bureau de la Municipalité pendant les heures d'ouverture.

Donné à Ulverton, ce 25^e jour du mois de novembre 2025.

Vicki Turgeon
Directrice générale/greffière-trésorière